



Fédération des organisations du personnel des institutions sociales fribourgeoises  
Verband der Organisationen des Personals der Sozialen Institutionen des Kantons Freiburg

**Membres collectifs: Associations professionnelles et syndicat****AFP/FPV**

Association fribourgeoise des psychologues

**AVENIRSOCIAL**

Section Fribourg

**ASTP**

Association suisse des thérapeutes de la psychomotricité, Sections romande et tessinoise

**ATSF**

Association des travailleurs socio-professionnels fribourgeois

**ARLD**

Association romande des logopédistes diplômés Section Fribourg

**K/FLV**

Freiburger Logopädinnenverein  
Section alémanique

**GFEP**

Groupement fribourgeois des ergothérapeutes et physiothérapeutes

**SSP-CFT**

Syndicat suisse des services publics Région Fribourg

**Adresse du secrétariat:**

Bd de Pérrolles 8  
Case postale 533  
1701 Fribourg  
Tél: 026/ 309 26 40  
Fax: 026/ 309 26 42  
Email: fedefopis@bluewin.ch  
www.fopis.ch

# **Semaine de vacances supplémentaire : négociations avec le Conseil d'Etat fin janvier 2008**

Chères et chers collègues,

La première séance de négociation entre la délégation du Conseil d'Etat et celle de nos collègues de la FEDE s'est tenue le 28 novembre 2007. Le même jour, se réunissait l'assemblée des délégué-e-s de la FEDE, laquelle a adopté une résolution que nous reproduisons ci-dessous. Les négociations entre la FEDE et la délégation du Conseil d'Etat reprendront le 30 janvier 2008. Le début de l'année 2008 sera donc crucial pour notre revendication d'abaissement du temps de travail et vous serez tenu-e-s au courant de l'avancement desdites négociations.

L'intégration de l'enseignement spécialisé dans l'enseignement obligatoire est un autre dossier chaud de l'année à venir. Suite aux démarches communes de la FEDE et de la FOPIS, la représentativité des organisations du personnel dans le groupe de travail mis sur pied par le DICS pour élaborer le futur concept cantonal de l'enseignement spécialisé a été nettement améliorée (3 représentant-e-s pour la FEDE et 2 pour la FOPIS). Pour consolider notre démarche, vous pouvez vous joindre au groupe de travail FEDE-FOPIS (prochaine séance : le 15 janvier 2008 au secrétariat de la FOPIS, Bd Pérrolles 8).

Avec mes meilleurs vœux pour 2008.

**Pierre-Yves Oppikofer, secrétaire général de la FOPIS**

**Résolution concernant la négociation de la diminution du temps de travail**

Ayant pris acte avec satisfaction de la décision du Conseil d'Etat de Fribourg d'entamer des négociations avec la FEDE concernant sa demande d'instaurer une semaine de vacances supplémentaire en faveur du personnel de l'Etat.

L'assemblée des délégué-e-s de la FEDE du 28 novembre 2007 donne mandat au bureau de la FEDE de négocier avec le Conseil d'Etat sur la base suivante :

- octroi d'une semaine de vacances supplémentaire à l'ensemble du personnel de l'Etat ;
- octroi en même temps au personnel enseignant d'une décharge de deux unités d'enseignement dès 50 ans et de quatre unités des 55 ans ;
- définition des modalités de cette diminution du temps de travail de manière concertée entre le Conseil d'Etat et la FEDE.

Dans le cadre de la négociation, la FEDE entre en matière sur une diminution du temps de travail par étape mais avec l'objectif d'une introduction en 2009.

Concernant la discussion sur l'embauche de personnel pour compenser la diminution du temps de travail, la FEDE veille à ce que les prestations en faveur des usagers soient maintenues intégralement et que le personnel en place soit épargné de toute surcharge de travail subséquente.

La FEDE s'oppose à ce que la diminution du temps de travail soit introduite en échange de contreparties demandées au personnel, telles qu'une baisse des salaires ou un accroissement de la flexibilité du temps de travail. Elle ne devra pas non plus être retardée en fonction de considérations sur l'évolution réelle ou supposée du marché du travail.

## JANVIER 2008

### Modifications de la CCT au 1er janvier 2008

- ♦ Traitements
- ♦ Tous les traitements sont augmentés de **2 %** dès le premier janvier 2008 (art. 5.4 CCT).  
Le renchérissement se montait à **1,8 %** en novembre 2007 ;  
l'augmentation réelle est de **0,2 %** .
- ♦ Intégration de la prime de fidélité dans le salaire (art. 12.1 CCT).  
Le plafond de chaque classe salariale est augmenté de **CHF 300.--** et la prime de fidélité acquise est réduite de **CHF 150.--** au 1er janvier 2008.
- ♦ Nouvelles classifications (art. 44 CCT)

Spécification	Classification	Date
Asst. socio-éduc. ASE	10	1.7.07
ASSC	10-12	1.7.05
Psychologue	21-22	1.7.07
Psychologue spéci.	24	1.7.07
Educ./trice C (ES et HES)	18	1.1.08
Physiothérapeute	17	1.1.08
Ergothérapeute	17	1.1.08
Dipl. maître école enf.	15	1.1.07
Dipl. instit. primaire	18	1.1.07
Dipl. instit. + 2 ans IPC	18	1.1.07

- ♦ Temps de travail du personnel psychopédagogique et thérapeutique .

La réglementation du temps de travail basé sur un horaire annuel de 1900 heures avec 4 semaines de vacances (5 dès 50 ans et 6 dès 60 ans) et 3 semaines de congé compensatoire est entrée en vigueur le 1er septembre 2007. Pour en savoir plus, vous devez consulter les annexes 6 et 6 bis (nouvelles) de la CCT.

*N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande de renseignement complémentaire et pour nous faire part de vos suggestions (026 309 26 40 ou 43)*

### Groupe de travail INFRI/FOPIS sur la classification des fonctions

Le groupe de travail a tenu sa première réunion le 4 décembre 2007. Les deux délégations (INFRI et FOPIS) se sont mises d'accord pour procéder en deux étapes : en premier lieu introduire au 1er janvier 2008 les modifications déjà compatibles avec la réglementation de l'Etat. Cela concerne notamment les formations AGOGIS (sous réserve de l'accord des comités d'INFRI et de la FOPIS) et en deuxième lieu élaborer de nouvelles propositions communes concernant d'autres fonctions pour une entrée en vigueur en 2009.

#### La question du mois:

#### **Ma CCT est-elle à jour ?**

La CCT INFRI/FOPIS est entrée en vigueur le 1er janvier 2006. Depuis, elle a déjà subi plusieurs modifications. C'est pourquoi une nouvelle édition de la CCT (état au 1er janvier 2008) paraît en ce début d'année en brochure de format A5. Vous pouvez demander à la direction de votre institution de passer commande auprès d'INFRI ([www.infri.ch](http://www.infri.ch)) et de remettre un exemplaire de la CCT gratuitement à chaque collaborateur-trice.

Vous pouvez aussi télécharger la CCT et ses annexes (en format A4) depuis le site d'INFRI ou celui de la FOPIS ([www.fopis.ch](http://www.fopis.ch)).

La CCT est en évolution constante et des changements peuvent y être apportés en tout temps par les parties contractantes. C'est pourquoi nous nous efforçons de tenir régulièrement à jour le site de la FOPIS et de vous communiquer les changements intervenus en cours d'année et qui n'ont pas encore été intégrés dans le texte de la CCT (lequel est mis à jour le 1er janvier de chaque année). Pour plus d'informations aller sur le site [www.fopis.ch](http://www.fopis.ch).